



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**relative à la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique au voisinage**  
**du site de l'ancienne blanchisserie LINTEA à Angoulême**

Par arrêté en date du 23 février 2024, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du **lundi 25 mars 2024 à 9h au mardi 23 avril 2024 à 17h inclus**, en vue d'instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) au voisinage du site de l'ancienne blanchisserie LINTEA à Angoulême (16).

L'exploitant est la société LINTEA dont le siège social est situé Le Red Lab, 4-6, rue Truillot à IVRY-SUR-SEINE (94200)

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier au numéro de téléphone suivant : 06 89 72 79 36 – Mme Florence SÈVE [florence.seve@kalhyge.fr](mailto:florence.seve@kalhyge.fr)

Le président du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné Mme Paulette MICHEL, retraitée du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marie DROUAUD, chef d'exploitation de la SAUR en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Pendant cette période, le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'Angoulême.

Le public pourra, dans ce lieu aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Un poste informatique est installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME afin de permettre un accès gratuit au dossier pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, pendant toute la durée de l'enquête, auprès des services de la préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture, CS 92301, 16023 ANGOULÊME cédex).

Les observations pourront être adressées soit par **voie postale** au commissaire enquêteur Mme Paulette MICHEL à la mairie d'Angoulême, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 Angoulême cédex, siège de l'enquête, soit par **voie électronique** à l'adresse suivante :  
[pref-lintea-sup@charente.gouv.fr](mailto:pref-lintea-sup@charente.gouv.fr)

jusqu'au **mardi 23 avril 2024 à 17h inclus**.

Les documents relatifs à l'enquête, les observations transmises par voie électronique seront publiés sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubriques : actions de l'État / environnement-chasse / DUP-ICPE-IOTA /Angoulême).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de la manière suivante :

**Mairie d'Angoulême**

lundi 25 mars 2024 de 9h à 12h  
samedi 6 avril 2024 de 10h à 13h  
mercredi 10 avril 2024 de 13h 30 à 16h 30  
jeudi 18 avril 2024 de 14h 30 à 17h 30  
mardi 23 avril 2024 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et dans la mairie précitée. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubriques : Actions de l'Etat – Environnement - Chasse – DUP-ICPE-IOTA - Angoulême) et mis à la disposition du public pendant un an.

La décision sera prise par arrêté de la préfète de la Charente.